

formule
arrêté
général
n° 107

15800
16505

Formalité de publicité

07²
(L) D. H. 812111 Mars 1958.)

Taxe :	quatre
Salaires :	1 + 1

du 21 1969

Vol.

3292

n°

15

Dépôt	Vol. 238
	n° 3556

Rectification de lotissement et de consécution de zone non edificandi

24-7-1969

PARDEVANT Me Maurice BASTEAU,
Notaire à PARIS, soussigné :

UNE COMPAGNIE :

Monsieur Pierre DANBURE, Di-
recteur Administratif demeurant à
Bois-Colombes - (Hauts de Seine)
rue du 14 juillet N° 9.

Agissant en qualité de
Gérant et au nom de la Société
Civile Particulière dénommée
SOCIETE CIVILE FERTE HABITAT,
au capital actuel de deux cent
trente et un mille francs,
divisé en vingt trois mille
cent parts de dix francs
chacune, entièrement libérées
dont le siège social est actuel-
lement à PARIS 53, rue de Rome
(ci-devant à la Mairie de LA
FERTE ALAIS Essonne).

Ladite Société consti-
tuée originellement au capi-
tal de mille francs pour une
durée de cinquante années
aux termes d'un acte reçu par
Me RIEUF, Notaire à SAINT JEAN
de LUZ (Basses Pyrénées),
les quatre décembre mil neuf
cent cinquante six et huit
janvier mil neuf cent cinquante
sept, et dont le capital a
été augmenté une première
fois de cent mille francs
et porté à cent un mille
francs au x termes d'un acte
sous seings privés en date
à PARIS du vingt huit juil-
let mil neuf cent soixante
cinq, enregistré aux droits

Reproduction certifiée réalisée
par procédé xérogaphique sur
machine RANK XEROX 813
agrée par arrêté du 11-5-1965
ou machine RANK XEROX 914
agrée par arrêté du 24-4-1961

Monsieur Pierre DEMEURE ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, en vertu d'une décision collective des Associés en date du trois Décembre mil neuf cent soixante cinq, dont un original a été déposé au rang des minutes de Me PASTEAU Notaire soussigné, suivant acte reçu par lui, le seize Mai mil neuf cent soixante six.

D'UNE PART

Et Monsieur Georges Emile Elie EXBRAYAT, Attaché de Direction, et Madame Marie Nadia ZAFERA son épouse, sans profession, demeurant ensemble à VITTEJUIF (Val de Marne), Boulevard Maxime Gorki n° 141,

Nés, savoir :

Monsieur EXBRAYAT à SAINT ETIENNE (Loire), le vingt neuf Septembre mil neuf cent vingt deux,

Madame EXBRAYAT à DIEGO SUAREZ (MADAGASCAR), entre le vingt cinq et le trente Janvier mil neuf cent trente,

Mariés tous deux, Monsieur EXBRAYAT en secondes noces, comme étant divorcé en premières noces de Madame Nicole Roberte Clotilde Georgette PHILIPPINI, et Madame EXBRAYAT en uniques noces, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me MICHELEZ Notaire à PARIS, le seize avril mil neuf cent cinquante huit.

D'AUTRE PART

LESQUELS, préalablement à l'acte complémentaire et modificatif objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I- La Société Civile FERTE HABITAT est propriétaire des différents lots de terrains à bâtir situés sur les Communes de LA FERTE ALAIS et de GUIGNEVILLE (Essonne), dépendant du lotissement du Parc de la Michaudière approuvé définitivement par Monsieur le PREFET de L'ESSONNE, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré le 14 Janvier 1966 et déposé au rang des minutes de Me PASTEAU, Notaire soussigné, suivant acte reçu par lui le 16 Mai 1966.

Parmi ces divers terrains, figure le lot n° 14/1 sis Commune de GUIGNEVILLE, cadastré Section n° A 449, lieudit " Le Parc " pour une superficie de 10 a 25 ca, tenant à l'Est L'Avenue Sacha Guitry, au midi aux lots n° 14/2 et 14/3 et à la rue Vincent d'Indy, à l'Ouest au lot n° 14/15 appartenant à Monsieur et Madame EXBRAYAT dont il va être parlé et au Nord au lot n° 15.

Les terrains constituant le lotissement dont s'agit ont été acquis avec d'autres immeubles de Monsieur Florian DESFOSSEZ et Madame LOUISE, son Epouse, suivant contrat reçu par Me PASTEAU Père Notaire à PARIS et Me SAINT-AMAND Notaire à LA FERTE ALAIS, les 21 Mai et 2 Juillet 1957, publié au Bureau des Hypothèques d'ETAMPES, le 13 Septembre 1957, volume 2278 n° 23, moyennant un prix payé comptant et quittancé audit contrat.

II- Suivant contrat reçu par Me PASTEAU Notaire soussigné, le 12 Septembre 1967, dont une expédition a été publiée au Bureau des HYPOTHEQUES D'ETAMPES, le 14 Novembre suivant, volume 3104 n° 11, la Société Civile FERTE-HABITAT a vendu à Monsieur et Madame EXBRAYAT comparants de deuxième part, Un terrain à bâtir constituant le lot n° 14/15 du Lotissement PARC DE LA MICHAUDIERE, sis Commune de GUIGNEVILLE, rue Vincent d'Indy (voie privée), d'une contenance de 8 a 15, ca d'après le Cadastre où il figure section A N° 448 licudit le Parc, ledit terrain tenant :

- Au midi, pour partie en façade sur la rue Vincent d'Indy et pour le surplus, le lot n° 14/14.
- Au levant, le lot n° 14/1 désigné plus haut.
- A l'Ouest, le parc commun et la rivière L'Essonne
- Et au Nord, le lot n° 15.

III- Monsieur et Madame EXBRAYAT désirant faire élever des constructions à usage d'habitation sur la parcelle de terrain ayant fait l'objet de l'acquisition énoncée chiffre II ci-dessus, ont fait demander à Monsieur le Maire de GUIGNEVILLE l'autorisation d'élever ces constructions à une distance de la ligne séparative du lot voisin portant le n° 14/1, moindre que celle fixée par les règlements administratifs en vigueur, mais en ménageant toutefois, en accord avec la Société Civile FERTE HABITAT, propriétaire du lot contigu, sur leur propriété respective, des espaces verts communs devant représenter par leur réunion, une surface libre suffisante pour satisfaire aux prescriptions desdits règlements.

IV- Aux termes d'un acte reçu par Me PASTEAU Notaire susnommé, les 17 et 21 Avril 1969, il a été établi entre la Société FERTE HABITAT, Mr et Mme EXBRAYAT et M. le Maire de GUIGNEVILLE, une convention de cour commune tendant à constituer sur les lots 14/1 et 14/15 du Lotissement du Parc de la Michaudière, une zone grevée d'une servitude perpétuelle non aedificandi, d'une surface globale de 24 m² d'après mesurage devant grever à concurrence de 10m²,80 le lot n° 14/1 et pour les 13m²,20 de surplus le lot n° 14/15, de manière à former un espace commun libre de toute construction, au profit des deux lots de terrain dont s'agit.

Observation faite que lesdits espaces libres sont cotés, figurés et délimités en un plan dressé par Monsieur JOUANDON, Géomètre-Expert à LA FERTE ALAIS, qui est demeuré annexé à la minute dudit acte et qu'il résulte d'un procès-verbal de délimitation et d'un document d'arpentage établi le 29 Janvier 1969, par le même Géomètre que le lot n° 14/1 sus-indiqué, qui était cadastré primitivement sous le n° 449 de la section A pour une superficie de 10 a 25 ca, se trouve aujourd'hui par suite de changement de limite résultant de la création de la zone non aedificandi de 10m,80 (portée pour 11 m² au Cadastre), constitué de deux parcelles distinctes figurant au Cadastre de la Commune de GUIGNEVILLE section A savoir :

L'une, d'une superficie de 11 ca, sous le nouveau n° 484.

Et l'autre d'une superficie de 10 a 14 ca, sous le n° 485.

CECI EXPOSE, et en raison du changement de délimitation du lot n° 14/1 du Lotissement du Parc de la Michaudière constaté par le document d'arpentage sus-relaté, les comparants, Mr DEMEURE es-qualités, ont établi comme suit la modification de la désignation dudit lotissement en ce qui concerne le lot n° 14/1 sus indiqué :

A- Le lot n° 14/1 (anciennement cadastré sous le n° 449 de la section A) est supprimé purement et simplement

B- Ce lot est remplacé par les deux lots suivants créés par les parties et ainsi désignés (lesquels lots devront demeurer perpétuellement et obligatoirement attachés sans pouvoir être scindés ou aliénés séparément, à quelque titre que ce soit,) savoir :

1°- Lot n° 33 consistant en :

Un terrain, cadastré section A n° 485, lieudit Le Parc, pour une superficie de (10 a 14 ca), tenant à l'Est l'Avenue Sacha Guitry, au midi aux lots n° 14/2 et 14/3 et à la rue Vincent d'Indy, à l'Ouest au lot n° 14/15 appartenant à Mr et Mm EXBRAYAT et par hache rentrante au lot n° 34 ci-après créé.

2°- Lot n° 34 consistant en :

Une parcelle de terrain cadastré section A, n° 484 lieudit " Le Parc ", pour une superficie de (11 m²) tenant par hache sortante, sur trois côtés, au lot n° 33 ci-dessus et d'un autre côté au lot n° 14/15 appartenant à Mr et Mme EXBRAYAT ledit lot frappé intégralement de la servitude de non aedificandi dont il a été parlé en l'exposé ci-dessus.

Et ainsi que la présente modification est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après :

N°s des lots	Nature du lot	superficie	Cadastré	désignation des lots	observations
14/1	Terrain	10a25ca	A.449	<u>supprimé</u> divisé en lots 33 & 34	Société FERTE- HABITAT propriétaire
33	Terrain	10a14ca	A.485	Partie du lot 14/1	- D° -
34	Terrain	1lca	A.484	Partie du lot 14/1	- D° grevé de zone non aédifican di. (cour com mune)

PUBLICATIONS - MENTIONS

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques d'ETAMPES.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Pierre POIRIER, *Chef de Maire* demeurant à Paris, 11 rue Louis le Grand à l'effet d'établir et de signer en leur nom tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes en vue de mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires portant sur l'identification et l'état civil des parties, sur la désignation et l'origine de propriété des immeubles objet des présentes ou sur un point visé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, »

Par Monsieur DEMEURE, es-qualité au siège de la Société qu'il représente,

Et par Monsieur et Madame EXBRAYAT en leur
demeure sus-indiquée.

DONT ACTE

Fait et passé à PARIS, 11 rue Louis-le-Grand,
En l'étude de Me PASTEAU, Notaire sousigné
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE NEUF

Le *vingt quatre juillet*
Et, après lecture faite, les parties ont
signé avec le Notaire.

Suivent les signatures : DEMEURE - EXBRAYAT -
ZAFERA et PASTEAU, ce dernier notaire

Ensuite se trouve la mention

Enregistré à PARIS SUD-EST

Troisième notaires

Le quatre Août mil neuf cent soixante neuf

Bordereau : 1954

Numéro : 4

Reçu : cinquante francs

Signé : DUBREUIL;

RENOIS : de la page 4 : 1er renvoi : dix ares
quatorze centiares

2e renvoi : onze
mètres carrés./.

3e renvoi : N° 34./.

Je soussigné M. Maurice PASTEAU, Notaire, demeurant à Paris
11, rue Louis-le-Grand, certifie :

1° - La présente copie (réalisée par *Worm* d'ingraphique
XEROX 914 agréée par arrêté du *Ministère de la Justice* du 24 Avril
1961) contenue en *sept* feuilles exactement l'original
et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la
mention de publication et approuve *Paris* renvois

avec lignes et *avec* mots rayés et *hors des blancs*.
2° - Que l'identité complète des parties dénommées dans le
présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite
de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, spécialement
pour la SOCIETE CIVILE FERTE HABITAT, le présent cer-
tificat est établi sur le vu d'une expédition de
l'acte reçu par Me RIEUF, Notaire à SAINT JEAN de LUZ
(Basses Pyrénées) les quatre décembre mil neuf cent
cinquante six et huit janvier mil neuf cent cinquante
sept, contenant les statuts de ladite société *et de l'acte*
du 28 juillet 1965 constatant le transfert du org social
- Et pour Madame EXBRAYAT par la production
d'un extrait de son acte de mariage délivré par la
mairie du quatorzième arrondissement de Paris, depuis
moins de six mois.

FAIT à PARIS, le trente et un juillet
mil neuf cent soixante-neuf.

Vachey

9

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.